

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 17 septembre 2015

Réf. : CODEP-STR-2015-038289  
Réf dossier : INSNP-STR-2015-1344

**Transporteur Y.T.**  
**31 rue du général Thiry**  
**54230 Neuves-Maisons**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection du 8 septembre 2015  
Acheminement de substances radioactives

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants, L. 596-1 et L. 557-46

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 8 septembre 2015 à Vandœuvre-lès-Nancy sur le thème « acheminement de substances radioactives ». Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont effectué un contrôle de votre véhicule.

Au vu de ce contrôle, il apparaît que les exigences réglementaires sont respectées. Cette inspection n'appelle donc aucune demande ou observation de ma part.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**La chef de la division de Strasbourg,**

**SIGNÉ PAR**

**Sophie LETOURNEL**